

# SELARL D'AVOCATS Maxime ROUILLOT - Franck GAMBINI

12, Boulevard Carabacel (06000) NICE - Tél. 04.93.80.48.03

4 Avenue Alphonse Morel (06130) GRASSE - Tél. 04.93.36.05.77 - www.rouillot-gambini.fr

## VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES - EN UN LOT

Dans un ensemble immobilier situé à NICE (06000)

13 rue Cassini et, 12bis rue Emmanuel Philibert, cadastré section KO n° 256 pour 7a 57ca

**LOT 19 : UN APPARTEMENT** au quatrième étage dudit immeuble  
ayant sa façade sur la Rue Cassini, anciennement composé de cinq pièces cuisine WC  
et actuellement de deux logements : • l'un composé de trois pièces, cuisine, entrée, toilettes,  
• et l'autre de deux pièces, cuisine, salle de bains, WC, entrée

## ADJUDICATION JEUDI 14 NOVEMBRE 2024 à 9H

A l'audience du Juge de l'Exécution Immobilier du Tribunal Judiciaire de NICE Palais de Justice, Palais RUSCA (06300).

Le ministère d'un avocat inscrit au Barreau de NICE étant obligatoire pour enchérir

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques en un lot, au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens dont la désignation suit :

**Désignation** : Dans un ensemble immobilier situé à NICE (06000) 13 rue Cassini et, 12bis rue Emmanuel Philibert, cadastré section KO n° 256 pour 7a 57ca.

L'ensemble immobilier ayant fait l'objet :

- d'un état descriptif de division-règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître ROCHON notaire à NICE le 13 juin 1922, publié au service de la publicité foncière de NICE 2<sup>ème</sup> - le 7 août 1942, volume 142, numéro 2.

L'état descriptif de division - règlement de copropriété a été modifié :

• aux termes d'un acte reçu par Maître MARTIN notaire à NICE le 16 mars 1961, publié au service de la publicité foncière de NICE 1<sup>er</sup> - le 26 mai 1961, volume 3097, numéro 11.

• aux termes d'un acte reçu par Maître MARTIN notaire à NICE le 22 septembre 1961, publié au service de la publicité foncière de NICE 2<sup>ème</sup> - le 13 octobre 1961, volume 3194, numéro 22.

• aux termes d'un acte reçu par Maître SERVAN notaire à NICE le 12 février 1985, publié au service de la publicité foncière de NICE 2<sup>ème</sup> - le 6 mars 1985, volume 7558, numéro 10.

**Désignation détaillée :**

**LOT NUMERO DIX-NEUF (19) (selon titre)**

**UN APPARTEMENT** au quatrième étage dudit immeuble ayant sa façade sur la Rue Cassini, anciennement composé de cinq pièces cuisine WC et actuellement de deux logements :

- l'un composé de trois pièces, cuisine, entrée, toilettes,
- et l'autre de deux pièces, cuisine, salle de bains, WC, entrée.

Et les quatre centièmes (4/100<sup>èmes</sup>) des parties communes générales.

**Description - Occupation** : Ces biens sont libres de toute occupation.

Selon certificat de superficie établi par le cabinet ORIOL DIAGNOSTICS IMMOBILIERS le 20 août 2024, la superficie privative totale du lot est de **167,81 m<sup>2</sup>**.

**Administration de l'immeuble** : Le syndic est le CABINET IMMOBILIS, 16 rue Tonduti de l'Escarène à NICE (06000).

**Nom et qualité des parties** : Le Service du Domaine, représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes domicilié 15 Bis rue Delille à Nice désigné en qualité de curateur de la succession de Madame Sylvie Vigny Anne Henriette BARETY, née à NICE (06000) le 15 octobre 1956, célibataire, demeurant de son vivant à NICE CEDEX (06046) 4 avenue Pauliani, y décédée le 7 septembre 2018. Nommé à ces fonctions par ordonnance rendue par le Tribunal de Grande Instance de NICE le 5 avril 2019.

**Procédure** : Cette vente est poursuivie en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de NICE le 15 juillet 2024 (RG 24/00173) autorisant la vente aux enchères publiques EN UN LOT, des biens et droits immobiliers appartenant à feu Madame Sylvie Vigny Anne Henriette BARETY.

**Mise à prix** : QUATRE CENT VINGT MILLE EUROS

# 420.000 €

**Paiement du prix** : Par dérogation aux articles 13 à 15 des clauses et conditions du cahier des conditions de vente l'adjudicataire devra payer son prix en principal et intérêts, par chèque de banque, à l'ordre du TRESOR PUBLIC à l'expiration du délai de surenchère, à peine de réitération des enchères et ce conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 2 novembre 1971.

Les intérêts seront dus au taux légal dès l'expiration du délai de surenchère et seront majorés de 5 points passé le délai de 60 jours. **Les clés ne seront remises que contre paiement intégral en principal, frais de vente et intérêts.** La présente clause annule et remplace purement et simplement les articles 12 et 15 des conditions générales relatifs au paiement du prix et aux intérêts, en ce qu'elle a de contraire.

**Consignation** : Il est précisé, en outre, que les éventuels adjudicataires devront préalablement à l'adjudication consigner, par chèque de banque, entre les mains de l'Avocat chargé par eux d'enchérir, une somme équivalente à 10% du montant de la mise à prix, sans que cette somme ne puisse être inférieure à 3.000 €.

**Frais de mainlevée** : Si aucune procédure d'ordre ou de distribution de prix n'est ouverte, l'adjudicataire sera tenu d'acquitter en sus de son prix, tous les frais de quittance notariée ou de radiation des inscriptions d'hypothèques frappant les biens.

**Frais de poursuite de vente** : L'adjudicataire supportera en sus de son prix d'adjudication tous les frais exposés pour parvenir à la vente, ainsi que les droits et honoraires prévus par le tarif en vigueur et les réglera sur la quittance de Maître Maxime ROUILLOT, membre de la SELARL ROUILLOT-GAMBINI, Avocat poursuivant la vente. Il supportera également tous les droits et taxes qui seront perçus sur la vente (enregistrement ou TVA).

Les clauses et conditions de la vente sont stipulées dans le cahier des conditions de vente déposé au Greffe du Juge de l'Exécution Immobilier du Tribunal Judiciaire de NICE le 29 août 2024 (RG 24/00114).

Le cahier des conditions de vente est consultable au greffe du Tribunal Judiciaire de NICE ainsi qu'au cabinet d'avocats ci-dessus mentionné. Il est inutile de prendre rendez-vous.

LA SELARL ROUILLOT - GAMBINI

**VISITES** : - Mardi 29 octobre 2024 de 9h à 10h - Mardi 5 novembre 2024 de 14h à 15h

[sous la conduite de la SELARL TOURNOUX MOUGENOT BON & Associés, Commissaires de justice associés à NICE]